

PIECES A FOURNIR EN VUE D'UN MARIAGE

GENERALITES

- **FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FUTURS EPOUX** : à compléter
- **UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE récent** : bail locatif, quittance de loyer, factures EDF, GDF, facture téléphone à l'exclusion de téléphonie mobile, avis d'imposition ou de non imposition, avis de taxe d'habitation, attestation ASSEDIC
- **LISTE DES TÉMOINS** : 1 ou 2 témoin(s) majeur(s) pour chacun des futurs époux + une photocopie de leur pièce d'identité (recto verso si besoin).
- **CONTRAT DE MARIAGE** : fournir l'attestation, délivrée par le Notaire, le jour du dépôt du dossier ou au plus tard 8 jours avant la date du mariage.
- **FUTURS EPOUX VEUFS** : extrait d'acte de décès du conjoint.
- **ENFANT DU COUPLE** : copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des enfants datant de moins de 3 mois au jour du mariage.

* Si les futurs époux ont un ou plusieurs enfants à légitimer, fournir le(s) acte(s) de naissance portant la mention de reconnaissance du père et de la mère, et le cas échéant le livret de famille de parent(s) naturel(s).

* Pour le(s) futur(s) époux mineurs (moins de 18 ans), consentement du père ou de la mère.

* Pour les personnes placées sous curatelle ou tutelle, consentement du curateur ou du conseil de famille.

* Pour le(s) futur(s) époux militaire(s), lorsque le futur conjoint ne possède pas la nationalité française ou lorsque le(s) militaire(s) servent à l'étranger, l'autorisation militaire nécessaire.

* Pour les personnes veuves, l'acte de décès du précédent conjoint ou l'acte de naissance portant la mention du décès.

* Pour les personnes divorcées, copie de l'acte de mariage ou de naissance portant la mention du divorce ou copie du jugement de divorce.

* Pour les personnes de nationalité étrangère: - Extrait de l'acte de naissance, original et traduction visés par l'ambassade ou par un traducteur assermenté :

* Certificat de coutume délivré et visé par le consulat ou l'ambassade;

- Certificat de célibat délivré et visé par le consulat ou l'ambassade.

POUR LES FRANÇAIS

- **EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE AVEC FILIATION COMPLETE OU COPIE INTEGRALE** : datant de moins de 3 mois au jour du mariage, à demander à la mairie du lieu de naissance.
- **FUTURS EPOUX DIVORCES** : l'acte de naissance mentionnant le divorce.
- **COPIE DES PIECES D'IDENTITE DES FUTURS EPOUX** (recto verso si besoin)
- **FRANÇAIS NES A L'ETRANGER** : copie intégrale ou extrait, avec filiation complète, de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois au jour du mariage à demander auprès du Ministère des Affaires Etrangères : **Service Central de l'Etat Civil – 11, rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES - CEDEX 9** ou par internet : www.diplomatie.gouv.fr.

POUR LES ETRANGERS

GENERALITES

- **COPIE INTEGRALE ou EXTRAIT, AVEC FILIATION COMPLETE, DE L'ACTE DE NAISSANCE** datant de **moins de 6 mois** au jour du mariage, à demander à la mairie du lieu de naissance avec selon le cas : -soit le visa ou la légalisation du Consulat ; -soit l'apostille du Ministère des Affaires Etrangères (apposée dans le pays d'origine).
- **UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE récent** : bail locatif, quittance de loyer, factures EDF, GDF, facture téléphone à l'exclusion de téléphonie mobile, avis d'imposition ou de non imposition, avis de taxe d'habitation, attestation ASSEDIC
- **CARTE DE SEJOUR OU PASSEPORT**
- **TRADUCTION DE L'ACTE DE NAISSANCE** : par un traducteur juré (auprès d'une Cour d'Appel en France) ou le Consulat.
- **CERTIFICAT DE CELIBAT** : daté de moins de 6 mois au jour du mariage, à demander au consulat ou dans la commune du pays d'origine du dernier domicile.
- **CERTIFICAT DE COUTUME** : à demander au Consulat
- **REFUGIES OU APATRIDES** : Copie intégrale ou extrait, avec filiation complète, de l'acte de naissance, datant de **moins de 3 mois** au jour du mariage, comportant : -pour les célibataires : la mention « Néant », -pour les futurs époux divorcés la mention du divorce. Cette copie ou extrait doit être accompagné(e) du certificat de coutume
-

ATTENTION

POUR LES FRANÇAIS COMME POUR LES ETRANGERS :
LE DOSSIER DOIT ETRE DEPOSE AU MINIMUM 1 MOIS ET AU MAXIMUM 3 MOIS AVANT LA DATE PREVUE POUR LE MARIAGE. (Pour les camerounais, italiens et maliens : dépôt du dossier en mairie au plus tard deux mois avant la date prévue pour le mariage).